Que fait la Croix-Rouge face aux armes qui pourraient détruire son œuvre entière?

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **71 (1962)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-683933

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

sans abri et l'on compte sept cents morts et de nombreux blessés et disparus. Devant l'ampleur du sinistre, la Croix-Rouge thaïlandaise a demandé à la Ligue l'envoi de médicaments, de produits alimentaires et d'autres secours. La Ligue a lancé un appel dans ce but le 5 novembre à un certain nombre de sociétés nationales.

*

TURQUIE

Cent mille Turcs sans abri à la suite de séismes en septembre

Une série de secousses sismiques a frappé une importante région de l'est de la Turquie du 5 au 11 septembre et laissé le 95 % des habitants sans abri. Le nombre des sinistrés pouvait être estimé à plus de cent mille. Le Croissant-Rouge turc qui avait fait acheminer immédiatement des secours demandait à la Ligue son aide à mi-septembre pour obtenir des tentes et du matériel sanitaire. Les secours ont pu être obtenus et envoyés aux sinistrés.

*

Pour les sinistrés turcs

En sus du subside de 50 000 francs que lui a remis la Confédération pour les sinistrés turcs, la Croix-Rouge suisse a reçu à leur intention des dons privés s'élevant à 8000 francs. Elle a pu aussi faire parvenir des pull-overs et des couvertures à Ankara.

« Rayons de la mort » et autres armes de destruction totale

QUE FAIT LA CROIX-ROUGE FACE AUX ARMES QUI POURRAIENT DÉTRUIRE SON ŒUVRE ENTIÈRE?

Dans ses feuilles de documentation, le Comité international de la Croix-Rouge publiait un article qu'il nous paraît singulièrement utile de reproduire ci-dessous car il répond à des inquiétudes que nous avons souvent entendu s'exprimer aussi.

*

Une inquiétude largement répandue

Le Comité international de la Croix-Rouge reçoit fréquemment des lettres exprimant une inquiétude largement répandue dans le public au sujet des menaces que l'existence d'effroyables moyens de destruction fait peser sur la civilisation et l'humanité. C'est ainsi qu'une correspondante de Bâle faisait récemment part au C. I. C. R. des craintes que lui inspirent l'apparition d'armes nouvelles comme les « rayons de la mort ». Elle écrivait notamment: *« Devant de telles inventions, une question vient aussitôt à l'esprit: Tout le mouvement, toute l'œuvre de la Croix-Rouge ont-ils encore un sens? D'un côté il y a cette institution qui exerce son activité de secours, qui soigne les hommes souffrants et adoucit leur détresse et, de l'autre, nous constatons l'intention de faire œuvre de destruction dans des proportions immenses. »*

Le moment n'est-il pas venu pour la Croix-Rouge tout entière de protester contre ces armes destructrices et d'aller jusqu'à faire la grève de ses activités secourables, même si quelques souffrances devaient en résulter? *« ...j'estime que c'est à la Croix-Rouge qu'il appartient d'intervenir et de protester contre ces armes et contre leur fabrication. Tant qu'elle n'agit pas dans ce sens, elle n'est plus fidèle à l'esprit d'Henry Dunant... ».*

Des solutions concrètes, une action lente de persuasion...

Le C. I. C. R. a tenu à répondre longuement à cette lettre, en encourageant d'abord son auteur à devenir membre de la section locale de la Croix-Rouge: *« ...alors vous comprendrez mieux quelles sont les possibilités et aussi les limites de notre organisation ».*

La réponse expose ensuite pourquoi la Croix-Rouge ne peut pas intervenir comme le voudrait cette correspondante. *« ...Certes, toute l'œuvre de Dunant a constitué, indirectement, une « protestation » contre la souffrance et la mort. Mais quelle forme Dunant a-t-il donnée à cette attitude? Une protestation solennelle, restée sans suite? Non; il s'est efforcé d'agir et de proposer des solutions concrètes. « Sa protestation » s'est donc traduite par une action de persuasion, action lente, incessante, que n'ont pas découragée ni les échecs ni les refus... »* La Croix-Rouge fait de même.

La Croix-Rouge peut-elle « faire grève »? Le message d'Henry Dunant

Quant à une grève de la Croix-Rouge, second moyen préconisé par cette correspondante, la réponse du C. I. C. R. montre combien elle serait inopportune et peu efficace.

« De plus, une telle attitude, aboutissant à faire souffrir ceux qui ne sont pas responsables de cet état de choses, serait précisément opposée à l'esprit de Dunant ».

A défaut de protestation ou de grève, que peut faire alors la Croix-Rouge devant ce « progrès » des armes? C'est ici l'occasion pour le C. I. C. R. de préciser un point important de doctrine: Dunant ne s'est précisément pas élevé contre les armes elles-mêmes; son message, repris et amplifié par la Croix-Rouge, a un caractère autre et dit en substance ceci: *« En attendant que la guerre puisse toujours être évitée — car c'est le but essentiel — que les hommes conviennent au moins, dans leurs conflits armés éventuels, d'éviter les souffrances inutiles, d'épargner par conséquent ceux qui sont hors de combat (blessés, malades, prisonniers, populations civiles paisibles); quelles que soient les armes employées* (fusils, bombes ou rayons de la mort), *certaines catégories de personnes doivent être respectées. Voilà l'idée nouvelle que tous les Etats ont fini par reconnaître solennellement, à la fin du siècle dernier... »* Mais hélas, elle a été remise en cause avec l'apparition de la guerre aérienne, puis de l'arme atomique... ».

Depuis plus de quarante ans...

Le C. I. C. R. rappelle alors que, dès 1920, il a demandé à maintes reprises aux Gouvernements de proclamer à nouveau la valeur de ces principes humanitaires même à l'égard de la guerre aérienne. Bien plus, à titre de propositions concrètes, il leur a soumis, en 1957, un projet de loi internationale, qui prévoyait en particulier, comme une conséquence naturelle de ces principes, la renonciation à l'usage des méthodes et armes que la Croix-Rouge appelle « aveugles », parce que, frappant sans distinction, elles atteignent ceux-là mêmes que tous sont convenus de respecter.

Ce projet n'a pas rencontré l'écho souhaité. Peut-être était-il trop technique, trop détaillé? Le C. I. C. R. ne se décourage donc pas et a entrepris de consulter, dans une série de pays, des personnalités éminentes qui pourront le conseiller sur la façon la plus adéquate de présenter au monde moderne les principes dont la réaffirmation lui paraît si propice à l'instauration d'un véritable esprit de paix.

En conclusion, la réponse du C. I. C. R. relève que ces principes, certes, n'empêchent pas de façon absolue — qui le pourrait? — ce que redoute cette correspondante: les répercussions sur le plan militaire, toujours possibles, du développement continu de la science; « *mais, du moins, ces principes montreront-ils mieux à tous, y compris aux savants, les limites que les exigences de l'humanité fixent à ce développement, ainsi qu'à l'usage de ses réalisations* ».

PETITES NOUVELLES DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

COMITE EXECUTIF DE LA LIGUE

La 82e session du Comité exécutif de la Ligue qui s'est tenue à Genève du 26 au 29 septembre a groupé les délégués de 40 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle était présidée par M. J. MacAulay, président du Conseil des gouverneurs. Les différentes campagnes d'entraide internationale en cours ont été examinées. Les délégués ont également examiné le programme de développement croix-rouge présenté par M. H. Beer, secrétaire général, et se sont intéressés aux manifestations du centenaire. La Société du Croissant-Rouge de la République arabe syrienne a été admise à à nouveau dans la Ligue. Celle-ci comprend actuellement 88 sociétés nationales.

*

Une conférence des Croix-Rouges américaines

Une conférence groupant des représentants des 22 sociétés américaines de la Croix-Rouge s'est ouverte le 5 novembre à Porto-Rico. Le secrétaire général et le trésorier général de la Ligue ainsi que des représentants du C. I. C. R. ont participé à cette conférence où les problèmes du développement des sociétés nationales et de l'assistance technique à apporter sur le plan international ont entre autres été examinés.

*

Une conférence d'experts internationaux étudie l'aide aux victimes des conflits internes

Le 25 octobre s'est ouverte au siège du Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, une conférence d'experts internationaux convoquée pour étudier le problème de l'aide aux victimes des conflits internes. Les participants sont particulièrement chargés d'examiner l'application de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève et définissant un minimum de règles humanitaires à observer « *en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international* ».

Le professeur Jean Graven, de Genève, fait partie de cette commission que préside le professeur Nihat Erim, d'Ankara.

LE RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU COMITE INTERNATIONAL EN 1961

Les activités du Comité international de la Croix-Rouge en 1961 sont demeurées nombreuses, importantes et diverses. L'énumération qu'en fait son rapport évoque plusieurs des remous internationaux qui ont agité le monde durant l'année écoulée; chaque fois que des hommes s'affrontent les armes à la main, c'est le devoir de la Croix-Rouge, et en particulier du Comité international, d'intervenir pour atténuer les détresses provoquées par le conflit, de rappeler, malgré la violence déchaînée, les impératifs de l'humanité et de la solidarité.

Comme l'année précédente, le C. I. C. R., en 1961, eut à déployer de grands efforts au *Congo ex-belge*. Cette activité produisit sans doute d'heureux résultats, puisqu'elle permit de soulager de nombreuses souffrances, mais elle eut aussi ses heures tragiques, puisqu'elle coûta la vie à l'un des délégués du Comité et à ses compagnons.

Le C. I. C. R. a poursuivi aussi son activité en relation avec le conflit d'*Algérie*. Il s'est efforcé d'apporter son assistance à toutes les victimes des événements, visitant les détenus (nationalistes algériens comme activistes européens) et distribuant des secours aux populations regroupées. L'affaire de Bizerte lui imposa aussi une lourde tâche consistant à secourir les victimes des deux camps.

Le C. I. C. R. intervint encore dans diverses autres régions du monde, en particulier au *Laos*, en *Indonésie* et dans le conflit de *Goa*. Ailleurs, notamment en Europe, il poursuivit diverses tâches en faveur de victimes d'événements plus anciens dont les séquelles demeurent douloureuses.

Le rapport rend compte de façon précise de cette activité variée, mais toujours conforme aux idéaux de la Croix-Rouge. Il cherche à montrer aussi l'ampleur et l'utilité du travail théorique et juridique accompli par le C. I. C. R., qui s'attache sans relâche à développer le droit international humanitaire, de manière à offrir une protection plus efficace aux victimes de conflits toujours possibles.